



CESNI (16) 30 final  
8 décembre 2016  
Or. fr/de/nl/en

COMITE EUROPEEN POUR L'ELABORATION DE  
STANDARDS DANS LE DOMAINE DE LA  
NAVIGATION INTERIEURE

**Recueil de résolutions CESNI  
Réunion du 20 octobre 2016**

Communication du Secrétariat

---

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre le recueil de résolutions CESNI adoptées lors de la réunion du 20 octobre 2016.

CESNI 2016-III-1	Création d'un groupe de travail temporaire des standards pour les simulateurs (CESNI/QP/Simul)
---------------------	--

## **Résolution CESNI 2016-III-1**

### **Création d'un groupe de travail temporaire des standards pour les simulateurs (CESNI/QP/Simul)**

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI),

rappelant l'article 8 de son règlement intérieur,

se référant à ses règles internes concernant les groupes de travail,

décide de créer sur la demande du groupe de travail permanent des qualifications professionnelles (CESNI/QP) le groupe de travail temporaire des standards pour les simulateurs (CESNI/QP/Simul).

Le mandat de ce groupe de travail temporaire est défini en annexe.

La présente résolution prend effet immédiatement.

#### **Annexe**

**Mandat du groupe de travail temporaire des standards pour les simulateurs  
(CESNI/QP/Simul)**

**1. Mandat**

Le Groupe de travail temporaire des standards pour les simulateurs (CESNI/QP/Simul) est chargé notamment de l'élaboration d'avant-projets de standards pour les simulateurs conformément au programme pluriannuel du CESNI pour 2016 - 2018 adopté en vertu de l'article 6 du règlement intérieur du CESNI et plus particulièrement aux thèmes 45 et 46 dudit programme de travail.

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/Simul effectue sa mission sous la supervision du groupe de travail permanent CESNI/QP.

**2. Composition**

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/Simul est composé comme suit :

Experts nationaux pour les travaux portant sur les exigences techniques conformément au thème 45

M. Jan S. BAKKER (NL)

M. D. REEDIJK (NL)

M. Philippe MIROUDOT (FR) – Suppléant : M. Florian LINDE (FR)

M. Roland BLESSINGER (CH) – Suppléant : M. Michael LYONS (CH)

M. Dr. Andreas GRONARZ (DE)

M. Klaus PAULUS (DE)

M. Jan LYBEERT (BE) – Suppléant : M. Pascal ROLAND (BE)

M. Vasile PIPIRIGEANU (RO) – Suppléant : M. Daniel BURGHU (RO)

Experts nationaux pour les travaux portant sur une procédure d'agrément conformément au thème 46

M. Jacob KWAKERNAAT (NL)

Mme Ulrike SCHOL (DE)

**3. Planification des travaux**

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/Simul élabore les avant-projets des standards conformément aux thèmes 45 et 46 du programme de travail du CESNI adopté pour une période de trois ans (2016 - 2018) par la résolution 2016-II-1, en observant les priorités fixées dans ledit programme de travail.

**4. Nombre et fréquence des réunions**

Pour la réalisation du mandat par le groupe de travail temporaire sont prévues au total douze jours de réunions sur une période de trois ans (2016 - 2018).

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/Simul arrête un calendrier des réunions lors de sa première réunion suivant l'entrée en application de cette résolution, puis au début de chaque année.

Le nombre et la fréquence des réunions ne peuvent pas être augmentés par le groupe de travail temporaire.

## **5. Rapports du président du groupe de travail temporaire**

Conformément à l'article 3, paragraphe 4 des règles internes du CESNI relatives aux groupes de travail, le président du groupe de travail temporaire fait régulièrement rapport sur les travaux au groupe de travail permanent CESNI/QP.

## **6. Appui du Secrétariat**

Le Secrétariat appuie les travaux du groupe de travail temporaire des standards pour les simulateurs, comme suit :

- convocation des réunions et préparation des relevés de décisions des réunions ;
- appui pour l'élaboration des propositions à soumettre au groupe de travail permanent CESNI/QP et pour l'élaboration de documents de synthèse.

## **7. Langue de travail**

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/Simul effectue ses travaux en langue anglaise conformément à l'article 2, paragraphe 2, lettre e) des règles internes relatives aux groupes de travail. Les documents de base<sup>1</sup> seront mis à disposition dans les quatre langues de travail. La tenue de réunions données dans les quatre langues peut être demandée si nécessaire, et elle sera acceptée par le président du Comité en tenant compte du cadre financier.

\*\*\*

---

<sup>1</sup> Documents qui sont soumis au groupe de travail permanent CESNI/QP ou au comité pour orientation ou concertation.